



**Conseil Municipal du 10 Octobre 2022  
DELIBERATION N° 2022 – 51**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 30 septembre 2022

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Monsieur GIRBAL Alain à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Monsieur TRESSON Sébastien

Absents excusés : Monsieur TONNAIRE Frédéric, Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

**DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Opération / Services	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
KEN	048	6251	Voyages et déplacement		800.00 €		
KEN	048	6161	assurances		230.00 €		
MAI	020	673	Titres annulés s/exo antérieur		2 676.00 €		
CRECHE	64	64171	Rémunérations apprentis		2 800.00 €		
ST	020	64131	Rémunérations		5 200.00 €		
ST	020	64168	Autres emplois insertions		2 700.00 €		
CLS	421	6247	Transports collectifs		635.00 €		
MAI	020	60612	Energie électricité		9 000.00 €		
ENVI	020	60632	Fournitures de petits équipements		242.00 €		
PATRI	024	6232	Fêtes et cérémonie		500.00 €		
MAI	020	7381	Taxe additionnelle droit de mutation				29 183.00 €
ST	020	60622	Carburant		1 000.00 €		
ST	020	60628	Fournitures non stockées		3 100.00 €		
ST	020	60631	Fournitures de petits équipements		300.00 €		
				- €	29 183.00 €	- €	29 183.00 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>							
111	822	21534	Réseaux d'Electrification	89 665.90 €			
	822	21534/041	Réseaux d'Electrification		89 665.90 €		
111	822	238	Avances versées s/commandes d'Immo corporelles			89 665.90 €	
	822	238/041	Avances versées s/commandes d'Immo corporelles				89 665.90 €
			<b>Total investissement</b>	<b>89 665.90 €</b>	<b>89 665.90 €</b>	<b>89 665.90 €</b>	<b>89 665.90 €</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 183.00 €</b>		<b>29 183.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ACCEPTTE** les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°3.

**VOTE :** 20      **POUR :** 20      **CONTRE :**      **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture  
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) le : 14 octobre 2022  
- Notification le (s'il y a lieu) :  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

